

**AVIS DE DÉROGATION EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF
LÉGITIME EN VERTU DU CHAPITRE 7
DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR**

**APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE ET DU
LABRADOR**

Métier ou profession :
Travailleurs sociaux

Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés :
Alberta et Saskatchewan

En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée?
Protection de la santé humaine et protection des consommateurs

Argumentaire/justification :

La norme scolaire minimale de Terre-Neuve et du Labrador pour la reconnaissance professionnelle des travailleurs sociaux, soit un baccalauréat en travail social, est conforme à celles établies dans la plupart des provinces et territoires. En Alberta et en Saskatchewan, la norme minimale de formation pour la reconnaissance professionnelle des travailleurs sociaux est l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat à la suite d'un programme de deux ans.

S'il y a des similitudes entre les programmes de diplôme/certificat et de baccalauréat en travail social, quatre différences importantes ressortent néanmoins sur les plans suivants : intensité et portée des études, théorie et recherche.

Il existe d'importantes différences dans le champ d'exercice de la profession à Terre-Neuve et au Labrador par rapport à l'Alberta et à la Saskatchewan. Le fait de réussir un programme de travail social agréé (c.-à-d. un programme universitaire de quatre ans) procure l'assurance que le diplômé a les compétences et les connaissances nécessaires pour exercer cette profession selon son champ d'exercice à Terre-Neuve et au Labrador.

Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :

Évaluer au cas par cas les titres scolaires des demandeurs accrédités en Alberta ou en Saskatchewan afin de déterminer s'ils ont acquis les connaissances et les compétences équivalentes à celles que traduit la reconnaissance professionnelle d'un travailleur social à Terre-Neuve et au Labrador.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :
Indéterminée

Date :

10 / 09 / 08
AA MM JJ